



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 185 DU 11 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 09 août 2021 portant organisation de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées dans le département du Nord

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant convocation du collège électoral de la commune d'HALLUIN pour procéder à l'élection municipale intégrale et à l'élection de deux conseillers communautaires

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 04 août 2021 portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « carrière Potteau » et « Sentier Delbart » situées sur le territoire de la commune de WATTRE-LOS
+ Annexes

Arrêté préfectoral du 09 août 2021 fixant la liste des communes rurales dans le département du Nord
+ Annexe

SOUS-PREFECTURE d'AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de BERLAIMONT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision d'agrément du 15 juillet 2021
GAEC DE LA BOUCHERE à CARTIGNIES

Décision d'agrément du 15 juillet 2021
GAEC DES PRAIRIES à SAINT AUBIN

Arrêté modificatif du 11 août 2021 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision du 07 juin 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BONNOT

Décision du 07 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves DELVINQUIERE

Décision du 07 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Sonia MAILLARD

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°11-2021 du 26 juillet 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021-2025

Service Risques
Pôle Risques Chroniques

Arrêté portant organisation de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu les livres I et V, parties législative et réglementaire, du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant sur la fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'article R514-1 qui précise que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du préfet du département, de l'organisation de l'inspection des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département du nord du 05 août 2011 ;

Vu les propositions et l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la protection des populations du Nord;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du Préfet du département du Nord, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département du Nord.

Article 2 - La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée, sous l'autorité du Préfet du Nord, de l'inspection de toutes les installations classées du département du Nord, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission d'inspection est exercée par des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou placés sous son autorité, et commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées.

Article 3 - L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, est exercée sous l'autorité du Préfet par des agents de la Direction départementale de la protection des populations du Nord dans les établissements dont l'activité principale relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

2101 - Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)

2102 - Élevage, vente, transit etc. de porcs

2110 - Élevage, transit, vente etc. de lapins

2111 - Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

2112 – Couvoirs

2113 - Élevage, vente, transit etc. d'animaux carnassiers à fourrure

2120 - Élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens

2130 - Piscicultures

2140 - Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

2150 - Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de)

2210 - Abattage d'animaux

2731 - Dépôt ou transit de sous-produits animaux

2751 - Stations d'épuration collective de déjections animales

3641 - Exploitation d'abattoirs

3660 - Élevage intensif

Dans le cas où l'installation de méthanisation est connexe à un élevage : 2781 - Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, est également exercée par ces agents, pour les établissements relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées dont les dossiers sont d'ores et déjà en cours d'instruction à la date du présent arrêté :

2221 - Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale

2781 - Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

2730 – Traitement des sous-produits d'origine animale

Article 4 - Dans les mêmes conditions, les agents de la Direction départementale de la protection des populations du Nord commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées, assurent l'instruction et l'inspection des autres rubriques de la nomenclature dès lors que l'installation classée relève d'au moins une rubrique citée à l'article 3 du présent arrêté.

Lorsque ces rubriques ont un caractère industriel, les inspecteurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement apportent, si nécessaire, leur concours à l'instruction technique des dossiers et à l'inspection des sites.

Article 5 - Les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées sont nommés par arrêté à la signature du Ministre de la Transition Écologique, sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, après avis de la Directrice départementale de la protection des populations du

Nord en ce qui concerne les agents de ses services.

Article 6 - À compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 susvisé, portant organisation du service d'inspection des installations classées du département du Nord, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs tenu par la préfecture du Nord.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations du Nord ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Hauts-de-France ;

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 09 AOUT 2021

Le Préfet du Nord absent, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral
de la commune d'Halluin pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale
et à l'élection de deux conseillers communautaires**

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-6 à L.273-10;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le périmètre des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2021 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Halluin ;

Vu le jugement n°2004400 du 25 février 2021, par lequel le tribunal administratif de Lille a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars et le 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Halluin ;

Vu la décision n°450995 du 27 juillet 2021 du Conseil d'État rejetant le recours formé contre ce jugement, qui est donc devenu définitif ;

Considérant qu'il convient de convoquer les électeurs dans un délai de trois mois suivant l'annulation définitive des opérations électorales pour procéder au renouvellement du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune d'Halluin est convoqué :

le dimanche 26 septembre 2021

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection de deux conseillers communautaires représentant la commune d'Halluin au sein de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 3 octobre 2021.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin et résultent du dépôt à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille :

– d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir (à savoir 35) au conseil municipal et au plus de deux candidats supplémentaires (37), conformément aux articles L.260 et L.263 à L.267 du code électoral. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

– d'une liste de candidats au conseil communautaire comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (à savoir deux), augmenté d'un candidat supplémentaire, conformément aux articles L.273-6 à L.273-10 du code électoral.

Les déclarations de candidature pourront être déposées selon les modalités suivantes :

– pour le premier tour de scrutin, du lundi 6 au mercredi 8 septembre 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures et le jeudi 9 septembre 2021 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures ;

– pour le second tour éventuel, le lundi 27 septembre de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures et le mardi 28 septembre de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, le dépôt de candidature se fera sur rendez-vous. Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès du bureau de la citoyenneté par courriel, à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr, ou par téléphone au 03 20 30 52 33.

Article 3 - La déclaration collective de candidature, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article L.O.228-1 et qui sont définis aux articles R.128 et R.128-1 du code électoral peut être déposée soit par le représentant de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité.

Pour chaque tour de scrutin, cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, suivie de la mention manuscrite prévue à l'article L.265 du code électoral. Conformément à l'article précité, le dépôt de la liste est également assorti de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.

Article 4 – En application de l'article R.31 du code électoral, les déclarations de candidature valent demande de concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

Article 5 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre à la commission leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

– le mercredi 15 septembre 2021 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;

– le mercredi 29 septembre 2021 à 12 heures, pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie d'Halluin, en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majorée de 5 % pour les circulaires (soit 15 900 exemplaires), et majorée de 10 % puis multipliée par deux pour les bulletins de vote (soit 33 250 exemplaires).

Article 6 – La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 – Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 13 septembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 25 septembre 2021 à zéro heure (soit le vendredi 24 septembre 2021 à minuit).

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 27 septembre à zéro heure et prendra fin le samedi 2 octobre 2021 à zéro heure (soit le vendredi 1^{er} octobre 2021 à minuit).

Conformément à l'article L.49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 24 septembre à minuit pour le premier tour et le vendredi 1^{er} octobre 2021 à minuit en cas de second tour), il est interdit de :

- distribuer ou de faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ;
- diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- tenir une réunion électorale.

Article 8 – Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 9 septembre 2021 à 18 h 15 à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille (salle Francis-Louis Closos), entre les listes de candidats dont la déclaration aura été enregistrée.

En cas de second tour, cet ordre sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 9 – Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 susvisé.

Article 10 – L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le 20 août 2021.

Les demandes d'inscriptions en application de l'article L.30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin, soit le 16 septembre 2021.

Article 11 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 12 – Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 13 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille.

Article 14 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sans délai sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune d'Halluin.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille.

Article 15 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Sous-préfet de l'arrondissement de Lille, et Monsieur le Président de la délégation spéciale d'Halluin sont chargés, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **10 AOUT 2021**

Le Secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement
de Lille


Simon FETET

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dites « Carrière Potteau » et « Sentier Delbart » situées sur le territoire de la commune de Watrelos

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération, n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 17 A 056 du 16 mars 2017 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 17 DD 0977 du 27 octobre 2017 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique des secteurs suivants :

- Carrière Potteau
- Sentier Delbart

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que des oppositions se sont manifestées lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées dites « Carrière Potteau » et « Sentier Delbart » situées sur le territoire de la commune de Wattrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément aux états et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le Maire de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Fait à Lille, le **04 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,


Nicolas VENTRE



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **04 AOUT 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière Potteau

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	07/04/2016
B	---	---
C	---	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTT			

X=662.680

BT106

BT107 BT108

Dp:	31.77
Re:	0.31.37
a=	100
Re:	0.31.27
a=	200

Dp:	32.49
Re:	0.31.34
a=	200
Re:	0.32.64
a=	200

1

béton

Carr

Dp:	31.94
Re:	0.31.04
a=	200
Re:	0.30.24
a=	200
Re:	0.30.14
a=	200

8

BT378

BT349

BT194

BT274

BT275

BT276

Dp:	32.57
Re:	0.32.37
a=	60
Re:	0.32.17
a=	100
Re:	0.32.17
a=	200

Vallon

X=662.680

Y=334.480

X=662.700

X=662.690

X=662.700

X

BT375

BT278

BT133

BT134

BT137

BT138

BT128

2

3

4

5

6

10

7

9

17

19

ère

6

BT193

BT192

Cour Boitel

Dp:	37.4
Re:	31.64
a=:	200
Re:	31.54
a=:	200
Re:	31.04
a=:	300

Dp:	32.11
Re:	31.71
a=:	100
Re:	31.61
a=:	100
Re:	31.51
a=:	200

Dp:	31.84
Re:	31.34
a=:	100
Re:	31.24
a=:	250

Dp:	31.78
Re:	31.33
a=:	150
Re:	31.08
a=:	

Dp:	32.74
Re:	32.48
a=:	200
Re:	32.45
a=:	120
Re:	32.04
a=:	200

Re:	32.57
Re:	31.82
a=:	200

Dp:	32.14
Re:	31.61
a=:	100
Re:	31.34
a=:	300

X=662.720

X=662.740

X=662.720

X=662.740

×

×

BT139

BT143

BT144

BT147

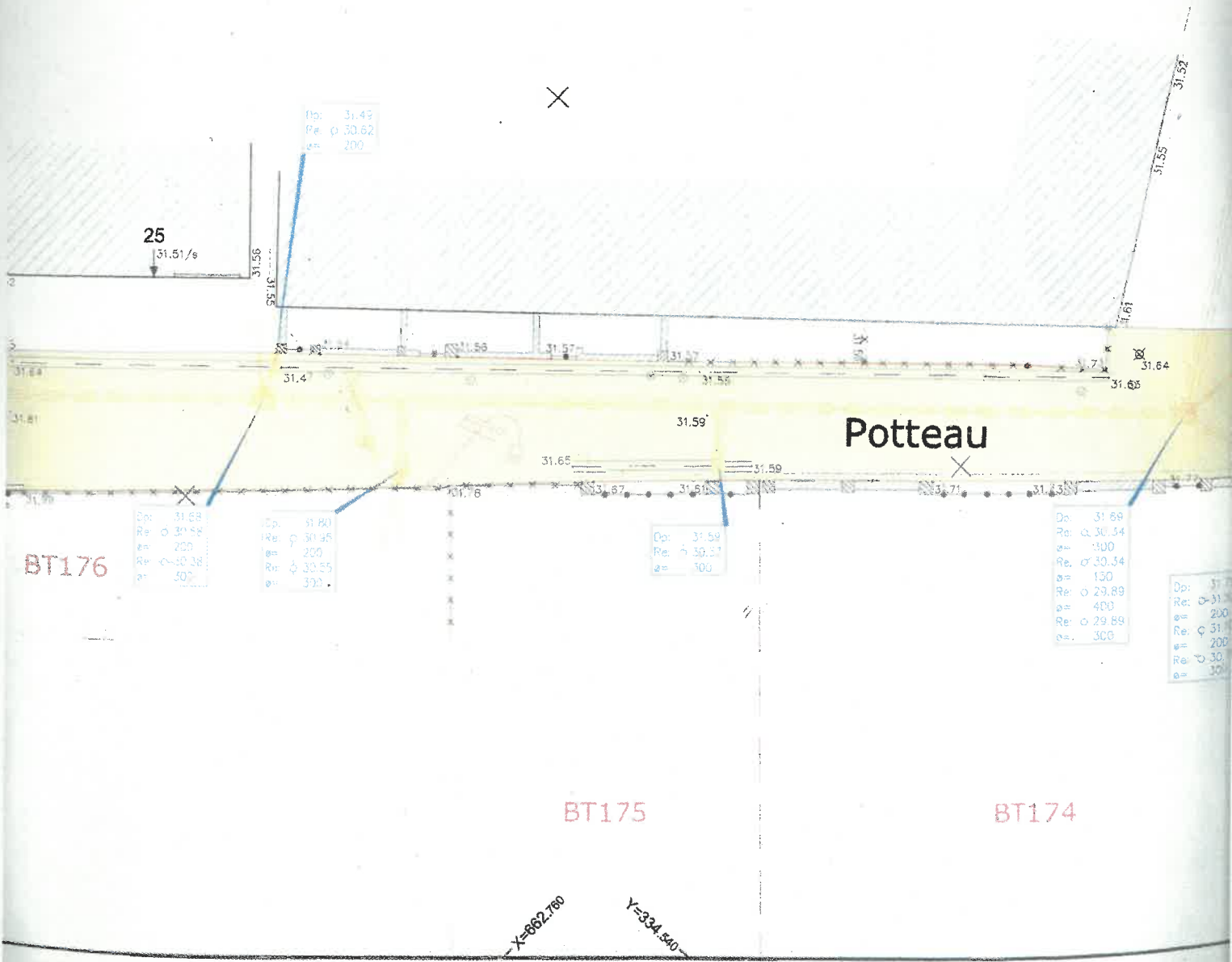
BT148

BT149

×

Dp:	31.43
Re:	30.62
a=	200

25
51.51/6



BT176

Dp:	31.68
Re:	30.58
a=	200
Re:	30.38
a=	502

Dp:	31.80
Re:	30.95
a=	200
Re:	30.55
a=	300

Dp:	31.59
Re:	30.57
a=	100

Dp:	31.69
Re:	30.54
a=	300
Re:	30.34
a=	130
Re:	29.89
a=	400
Re:	29.89
a=	300

Dp:	31.71
Re:	30.51
a=	200
Re:	30.31
a=	200
Re:	30.30
a=	300

BT175

BT174

X=662.780

Y=334.540

Carrière Wattiez

X=662.760

BT337

BT163

BT164

BT166

Carrière

Dp:	31.52
Re:	31.09
a=	200
Re:	30.77
a=	190
Re:	30.82
a=	150

Dp:	31.50
Re:	31.05
a=	100
Re:	30.95
a=	150

Dp:	31.49
Re:	31.04
a=	150
Re:	30.74
a=	150

37 37B

39

41

41B

BT168

31.59

31.67/s

31.73/s

31.71/s

31.72/s

31.58/s

31.51

31.11

200

Dp:	31.47
Re:	31.12
a=	100
Re:	31.27
a=	150

BT173

BT172

BT171

BT170

BT169

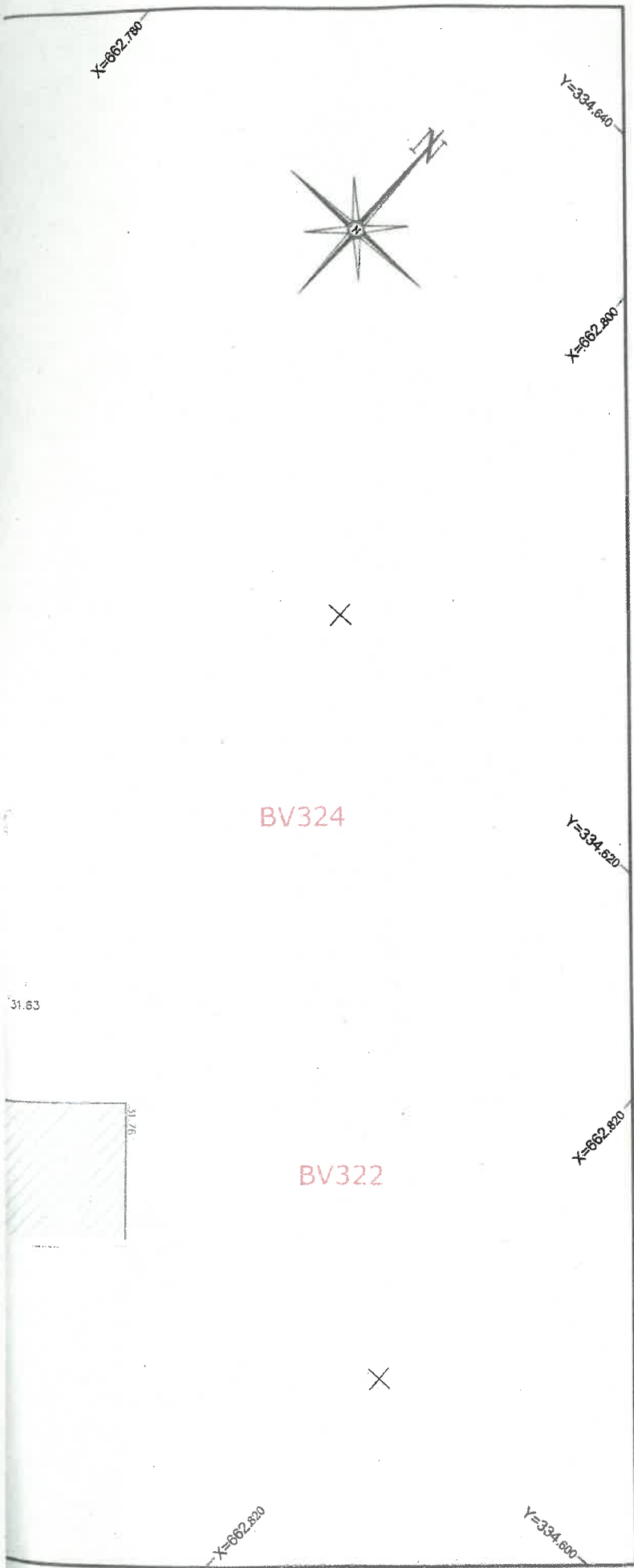
Dupont

X=662.760

Y=334.560

X=662.800

Y=334.580



Rattachement

Projection: LAMBERT 1

Système altimétrique: IGN69 (altitudes normales)

- LÉGENDE DU PLAN T

Voie		Réseaux	
	Chaussée bordurée		
	Chaussée non bordurée		
	Caniveau		
	Bordurette		
	Limite Apparente		
Limites physiques			
	Barrière		
	Clôture		
	Mur, muret		
	Palissade		
	Hale végétale		
	Limite de culture		
Talus			
	Haut de talus		
	Bas de talus		
Batis			
	Bât dur + symbolique seuil N° Voie, Nature étage		
	Construction légère		
Cadastré			
	Limite de commune		
	Limite de section cadastrale		
	Limite de parcelle		
	Numéro parcelaire		

- Zone de classement
- Propriété de la MEL

Références :













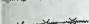

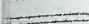

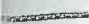










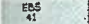




Dossier: AB01376.38 Fichier: AB0137638.dwg


Impression le 13/06/2016 à 11:35


Attachement

Projection: LAMBERT 1
Niveau altimétrique: IGN69 (altitudes normales)

- LÉGENDE DU PLAN TOPOGRAPHIQUE -

	Chaussée bordurée		Eléments d'assainissement (Regards, grilles, avaloirs...)
	Chaussée non bordurée		Réseau souterrain d'assainissement
	Caniveau		Étiquette d'identification du réseau d'assainissement
	Bordurette		Altitude tampon Altitude radier Diamètre canalisation
	Limite Apparente		Eléments E,D,F (poteaux, armoires, pylones, transformateur)
	Barrière		Réseau souterrain E,D,F
	Clôture		Eléments GAZ (Coffret, Armoire, bouche à clé, ...)
	Mur, muret		Réseau souterrain GAZ
	Palisade		Eléments Eau potable (bouche à clé) + Protection Incendie
	Haie Végétale		Réseau souterrain Eau Potable
	Limite de culture		Eléments France Télécom (poteaux, armoires, trappes à vantaux)
	Hauteur de talus		Réseau souterrain France Télécom
	Bas de talus		Eléments Eclairage Public (Candélabre, Chambre de tirage, ...)
	Baie dur + symbolique seuil N° Voirie, Nature étage		
	Construction légère		
	Limite de commune		
	Limite de section cadastrale		
	Limite de parcelle		
	Numéro parcellaire		

 Zone de classement

 Propriété de la MEL

Références :

Dossier: AB01376.38 Fichier: AB0137638.dwg Info: O:\d013xx\01376.ab\38\etat_lieux

Impression le 13/06/2016 à 11:35



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 04 AOUT 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Carrière Potteau

PLAN DE SITUATION



Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :

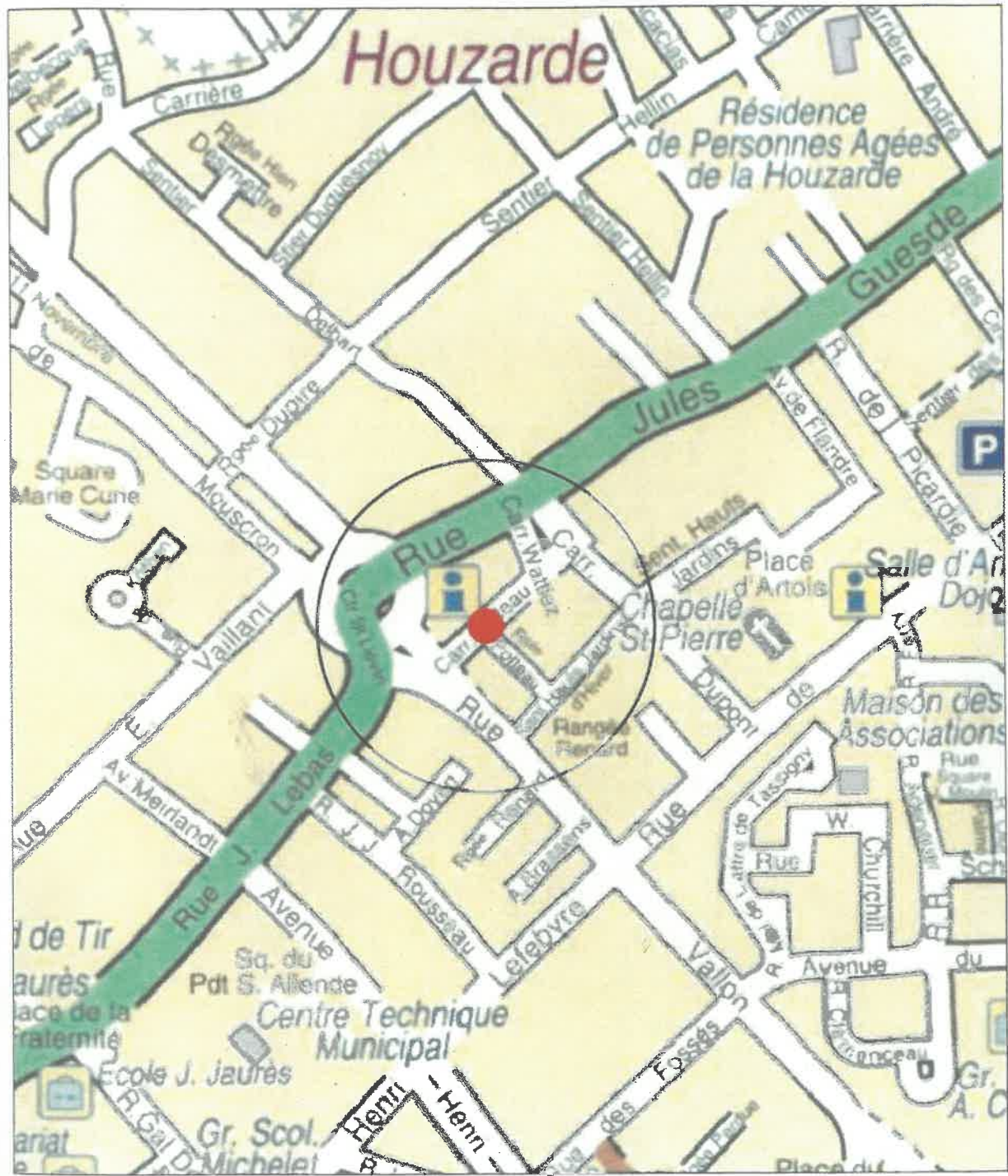
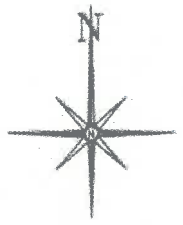
Service émetteur
DEPV-GDP

Commune
WTT

Divers

N° du plan

Indice





Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Sentier Delbart

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	23/03/2016
B	Rajout lots 19 à 24	02/06/2016
C	-----	-----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	WTT			



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 04 AOUT 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

Espace Public et Voirie
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

WATTRELOS
Sentier Delbart

PLAN DE SITUATION



Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :

Service émetteur

DEPV-GDP

Commune

WTT

Divers

N° du plan

Indice



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales dans le département du Nord pour 2021

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L. 2335-9, L3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1- En application du II de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fixe la liste des communes rurales du département du Nord pour 2021 ;
Cette liste figure à l'annexe ci-jointe.

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2021

pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET

Liste des communes rurales 2021

DEPARTEMENT DU NORD

59001	ABANCOURT
59003	AIBES
59004	AIX
59006	AMFROIPRET
59010	ANNEUX
59016	ARMBOUTS-CAPPEL
59018	ARNEKE
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC
59025	AUBERS
59026	AUBIGNY-AU-BAC
59031	AUDIGNIES
59038	AVESNES-LE-SEC
59045	BAIVES
59046	BAMBECQUE
59047	BANTEUX
59048	BANTIGNY
59049	BANTOUZELLE
59054	BAVINCHOVE
59055	BAZUEL
59056	BEAUCAMPS-LIGNY
59057	BEAUDIGNIES
59058	BEAUFORT
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
59060	BEURAIN
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
59062	BEAURIEUX
59066	BERELLES
59069	BERMERAIN
59070	BERMERIES
59072	BERSILLIES
59073	BERTHEN
59076	BETTIGNIES
59077	BETTRECHIES
59078	BEUGNIES
59081	BEVILLERS
59083	BISSEZEELE
59084	BLARINGHEM
59085	BLECOURT
59087	BOESEGHEM
59089	BOLLEZEELE
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE
59097	BOURSIES
59099	BOUSIES
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
59108	BRIASTRE
59110	BROUCKERQUE
59111	BROXEELE
59115	BRUNEMONT
59117	BUGNICOURT

59215	ESTREUX
59216	ESWARS
59218	ETROEUNGT
59219	ESTRUN
59222	FAUMONT
59223	FAVRIL
59226	FELLERIES
59228	FERIN
59229	FERON
59231	FERRIERE-LA-PETITE
59232	FLAMENGRIE
59236	FLESQUIERES
59237	FLETRE
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
59242	FONTAINE-AU-BOIS
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
59254	FRESSAIN
59259	GHISSIGNIES
59263	GOEULZIN
59264	GOGNIES-CHAUSSEE
59267	GONNELIEU
59269	GOUZEAUCOURT
59270	GRAND-FAYT
59274	GROISE
59277	GUSSIGNIES
59280	HAMEL
59282	HARDIFORT
59283	HARGNIES
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS
59289	HAUSSY
59294	HAYNECOURT
59305	HERZEELE
59306	HESTRUD
59308	HONDEGHEM
59310	HON-HERGIES
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT
59318	HOUTKERQUE
59321	INCHY
59323	JENLAIN
59326	KILLEM
59333	LAROUILLIES
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
59341	LESDAIN
59342	LEZ-FONTAINE
59347	LIESSIES
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59353	LOCQUIGNOL
59354	LOFFRE
59357	LONGUEVILLE
59358	LOOBERGHE
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59366	LYNDE

59215	ESTREUX
59216	ESWARS
59218	ETROEUNGT
59219	ESTRUN
59222	FAUMONT
59223	FAVRIL
59226	FELLERIES
59228	FERIN
59229	FERON
59231	FERRIERE-LA-PETITE
59232	FLAMENGRIE
59236	FLESQUIERES
59237	FLETRE
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
59242	FONTAINE-AU-BOIS
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
59254	FRESSAIN
59259	GHISSIGNIES
59263	GOEULZIN
59264	GOGNIES-CHAUSSEE
59267	GONNELIEU
59269	GOUZEAUCOURT
59270	GRAND-FAYT
59274	GROISE
59277	GUSSIGNIES
59280	HAMEL
59282	HARDIFORT
59283	HARGNIES
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS
59289	HAUSSY
59294	HAYNECOURT
59305	HERZEELE
59306	HESTRUD
59308	HONDEGHEM
59310	HON-HERGIES
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT
59318	HOUTKERQUE
59321	INCHY
59323	JENLAIN
59326	KILLEM
59333	LAROUILLIES
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
59341	LESDAIN
59342	LEZ-FONTAINE
59347	LIESSIES
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59353	LOCQUIGNOL
59354	LOFFRE
59357	LONGUEVILLE
59358	LOOBERGHE
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59366	LYNDE

59372	MALINCOURT
59374	MARBAIX
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT
59384	MAROILLES
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59391	MASTAING
59394	MAUROIS
59395	MAZINGHIEN
59396	MECQUIGNIES
59397	MERCKEGHEM
59399	MERRIS
59402	MILLAM
59405	MOEUVRES
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
59415	MONTRECOURT
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE
59422	NAVES
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
59427	NEUVILLE
59430	NEUVILLY
59432	NIERGNIES
59433	NIEURLET
59436	NOORDPEENE
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE
59440	NOYELLES-SUR-SELLE
59441	OBIES
59442	OBRECHIES
59443	OCHTEZEELE
59445	OHAIN
59448	OOST-CAPPEL
59450	ORS
59453	OUDEZEELE
59454	OXELAERE
59455	PAILLEN COURT
59461	PETIT-FAYT
59463	PITGAM
59465	POMMEREUIL
59469	PRADELLES
59471	PRESEAU
59473	PREUX-AU-SART
59474	PRISCHES
59478	QUAEDYPRE
59480	QUERENAING
59483	QUIVELON
59485	QUIEVY
59490	RAINSARS
59492	RAMILLIES
59493	RAMOUSIES
59494	RAUCOURT-AU-BOIS
59496	REJET-DE-BEAULIEU
59498	REUMONT
59499	REXPOEDE
59500	RIBECOURT-LA-TOUR

59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
59506	ROMERIES
59513	ROUCOURT
59516	RUBROUCK
59517	RUES-DES-VIGNES
59518	RUESNES
59528	SAINT-AUBERT
59529	SAINT-AUBIN
59530	SAINT-AYBERT
59531	SAINT-BENIN
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
59538	SAINT-MOMELIN
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE
59545	SAINT-SOUPLET
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59548	ST WAAST LA VALLEE
59549	SALESCHES
59552	SANCOURT
59555	SARS-POTERIES
59556	SASSEGNIES
59558	SAULZOIR
59562	SEMERIES
59563	SEMOUSIES
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
59568	SERCUS
59570	SOCX
59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59573	SOLRINNES
59575	SOMMAING
59577	STAPLE
59582	STRAZEELE
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE
59584	TAISNIERES-SUR-HON
59587	TERDEGHEM
59591	THIVENCELLE
59593	THUN-L'EVEQUE
59595	THUN-SAINT-MARTIN
59600	TOURMIGNIES
59604	TROISVILLES
59605	UXEM
59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59610	VERCHAIN-MAUGRE
59612	VERTAIN
59614	VIESLY
59617	VIEUX-MESNIL
59618	VIEUX-RENG
59620	VILLERS-AU-TERTRE
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59623	VILLERS-GUISLAIN
59625	VILLERS-PLOUICH

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la police municipale de Berlaimont**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Berlaimont ;

Vu la demande de clôture de la régie de police municipale du 30 juin 2021 adressée à M. le Maire de Berlaimont par M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par M. le Maire de Berlaimont le 8 juillet 2021, compte tenu de l'absence d'activités et d'encaissements au cours des deux dernières années ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Berlaimont est abrogé et ladite régie de recettes est dissoute.

Article 6 : Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 10 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète


Corinne SIMON



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément

GAEC DE LA BOUCHERE à CARTIGNIES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC DE LA BOUCHERE reçu le 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 15 juillet 2021 ;

1503 Considérant que le GAEC DE LA BOUCHERE est constitué par Monsieur Jean Claude DHENIN et Madame Séverine DHENIN tous deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
Jean Claude DHENIN	58
Séverine DHENIN	42

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Monsieur Jean Claude DHENIN et Madame Séverine DHENIN contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière et viande bovine, ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des deux associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DE LA BOUCHERE satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} - Le GAEC DE LA BOUCHERE dont le siège se situe 1340 rue de la Bouchère – 59244 CARTIGNIES, est agréé sous le numéro 1872/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
Jean Claude DHENIN	58
Séverine DHENIN	42

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**2**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

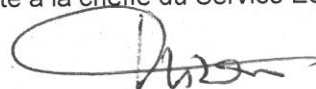
- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **15 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

Service Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément

GAEC DES PRAIRIES à SAINT AUBIN

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 accordant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC DES PRAIRIES reçu le 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 15 juillet 2021 ;

Considérant que le GAEC DES PRAIRIES est constitué par Messieurs Gilles DRUET, Julien DRUET et Madame Isabelle DRUET tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
DRUET Gilles	33,33
DRUET Isabelle	33,33
DRUET Julien	33,33

Considérant le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Monsieur DRUET Gilles, DRUET Julien et Madame DRUET Isabelle contribuent au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière et viande bovine, ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des trois associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC DES PRAIRIES satisfait par conséquent aux critères et conditions fixées par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} Le GAEC DES PRAIRIES dont le siège se situe 7 chemin de l'Hermitage – 59440 SAINT AUBIN, est agréé sous le numéro 1871/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
DRUET Gilles	33,33
DRUET Isabelle	33,33
DRUET Julien	33,33

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **15 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole



Marie-Françoise FRISON

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Unité Biodiversité

Arrêté modificatif fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Georges-François LECLERC;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites en date du 20 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 10 juillet 2017 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017 portant modification de la composition de la sous-formation spécialisée « Éolien » de la formation « Sites et Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des

Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017 portant modification de la composition de la formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2019 portant modification de la composition de la formation « publicité », « nature » et « sites et paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu la délibération n° 20 C 0149 du 16 octobre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reçu par mail le 29 octobre 2020, procédant à la désignation de M. Jean-François LEGRAND en tant que titulaire et de M. Christophe GRAS en qualité de suppléant au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord ;

Vu le mail du 17 décembre 2020 de l'Association des Maires du Nord informant de la nomination de M. Jean-Luc AVART en tant que titulaire et de M. Philippe LOYEZ en qualité de suppléant à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord ;

Vu la proposition de la DDPP du 22 avril 2021 de modification des membres de la formation « Faune Sauvage Captive » par la nomination de Mme Marine GIORGIADIS et de M. Willy JORIS en tant que titulaire, ainsi que M. Olivier CARRE et M. Jacques HOCHART en qualité de suppléant à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord ;

Vu le courrier daté du 29 juin 2021 de l'Union de la publicité extérieure nous informant de la nomination de M. Julien DEFRAÏE (société JCDecaux) en qualité de suppléant à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifiée comme suit :

Article 2 – Les formations spécialisées qui la composent sont constituées comme suit :

I/ Formation « NATURE »

Président : M. le Préfet ou son représentant

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles représentée par le chef de service en charge de l'architecture et du patrimoine

2^e collège : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M. Patrick VALOIS, Conseil Départemental du Nord	M. Gustave DASSONVILLE, Conseil Départemental du Nord
M. Jean-Marc DUJARDIN, Conseil Régional Hauts de France	Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Conseil Régional Hauts-de-France
M. Jean Luc AVART, Association des maires du Nord	M. Philippe LOYEZ, Association des Maires du Nord

3° collège : Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Alain WARD, Association Nord Nature	M. Jean Yves MEREAU, Association Nord Nature
M. Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de Bailleul	M. William GELEZ Conservatoire Botanique de Bailleul
M. Guillaume DHUIEGE Parc Naturel Régional Avesnois	M. Aurélien THURETTE Parc Naturel Régional Avesnois

4° collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. Gaëtan CAVITTE, Groupement Ornithologique du Nord	M. Christian BOUTROUILLE, Groupement Ornithologique du Nord
M. Vincent SANTUNE, Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France	M. Cédric VANAPPELGHEM, Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France
M. Gérald DUHAYON, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	M. Julien MASQUELIER, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000

Lorsque la formation spécialisée « Nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, pourront être invités à y participer, avec voix consultative, pour les dossiers qui les concernent.

III/ Formation « SITES ET PAYSAGES »

Président : M. le Préfet ou son représentant

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit.

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles représentée par le chef de service en charge de l'architecture et du patrimoine
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2° collège : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M. Patrick VALOIS, Conseil Départemental du Nord	Mme Geneviève MANNARINO, Conseil Départemental du Nord
M. Jean-François LEGRAND, Métropole Européenne de LILLE	M. Christophe GRAS, Métropole Européenne de LILLE
M. Jean-Marc DUJARDIN, Conseil Régional Hauts-de-France	Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Conseil Régional Hauts-de-France
M. Jean Luc AVART, Association des Maires du Nord	M. Philippe LOYEZ, Association des Maires du Nord

3° collège : Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Alain WARD, Association Nord Nature	M. Jean-Yves MEREAU, Association Nord Nature
M. Gaëtan CAVITTE, Groupement Ornithologique du Nord	M. Christian BOUTROUILLE, Groupement Ornithologique du Nord
M. Thierry CORNIER, Conservatoire Botanique de BAILLEUL	M. William GELEZ, Conservatoire Botanique de BAILLEUL
M. Philippe THOMAS, paysagiste	Mme Aline LECOEUR, paysagiste

4° collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. François ANDRIEUX, Ecole Architecture de Lille	M. Michel BOULCOURT, Ecole Architecture de Lille
Mme Anne BRAQUET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	M. Jean-Marc LEMOING, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
Mme Morgann LE MONS, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	Mme Juliette CAPPEL, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
M. Paul FROISSART, Vieilles Maisons Françaises	M. Bruno CARPENTIER, Vieilles Maisons Françaises

III/ Formation « PUBLICITE »

Président : M. le Préfet ou son représentant

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit.

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles représentée par le chef de service en charge de l'architecture et du patrimoine
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2° collège : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M. Patrick VALOIS, Conseil Départemental du Nord	M. Yves DUSART, Conseil Départemental du Nord
M. Jean-Marc DUJARDIN, Conseil Régional Hauts de France	Mme Mady DORCHIES, Conseil Régional Hauts de France
M. Jean Luc AVART, Association des Maires du Nord	M. Philippe LOYEZ, , Association des Maires du Nord

3° collège : Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Alain WARD, Association Nord Nature	M. Jean-Yves MEREAU, Association Nord Nature
M. Gaëtan CAVITTE, Groupement Ornithologique du Nord	M. Christian BOUTROUILLE, Groupement Ornithologique du Nord
Mme Morgann LE MONS, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	Mme Juliette CAPPEL, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

4° collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume TONDEUR, (DT SIGNS)	M. Gérard DUPREZ, (Teffri Enseignes)
M. Philippe BERTOÏA, (Cadres Blancs)	M. Gilles-Elie LESCOUF, (Clear Channel)
Mme. Céline KIKOS JCDecaux	M. Julien DEFRAÏE JCDecaux

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV/ Formation «FAUNE SAUVAGE CAPTIVE»

Président : M. le Préfet ou son représentant

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit.

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

2° collège : Représentants des collectivités territoriales et EPCI

Titulaires	Suppléants
M. Patrick VALOIS, Conseil Départemental du Nord	M. Gustave DASSONVILLE, Conseil Départemental du Nord
M. Jean-Marc DUJARDIN, Conseil Régional Hauts de France	Mme Irène PEUCELLE, Conseil Régional Hauts de France
M. Jean Luc AVART, Association des Maires du Nord	M. Philippe LOYEZ, , Association des Maires du Nord

3° collège : Personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Alain WARD, Association Nord Nature	M. Jean-Yves MEREAU, Association Nord Nature
Mme Marine GIORGIADIS, Vétérinaire Zoo de Lille	M. Olivier CARRE, LEAP de COULOGNE
M. Jimmy EBEL, Zoo de Maubeuge	Mme Sabine KETELERS Zoo de Fort Mardyck

4° collège : Personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
M. Bruno GUILBAUT, Éleveur	M. Yannick KUGLER, Éleveur
M. Willy JORIS, Éleveur et vente en animalerie	M. Christophe BAUDUIN, Éleveur
M. Stéphane ROSSELLE, Éleveur	M. Jacques HOCHART, Éleveur

Article 3 : L'arrêté préfectoral modificatif en date du 19 mai 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est abrogé ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 03 juin 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Sébastien BONNOT** Faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 7^{er} Juin 2021.

Le Coordonnateur général des soins,

Le Faisant fonction de cadre de santé,

Cédric BACHELLEZ



Sébastien BONNOT



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie
Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 03 juin 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Yves DELVINQUIERE** faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 7^{er} Juin 2021.

Le Coordonnateur général des soins,

Le Faisant fonction de cadre de santé,

Cédric BACHELLEZ

Pierre-Yves DELVINQUIERE



La Directrice,

Mr DELVINQUIERE PIERRE-YVES
FF CADRE DE SANTÉ CMP G12
74 rue de la Fosse Aux Charres 59100 BOULBAIX

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :
L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie
Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE,

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 2 Septembre 2019 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 03 juin 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Sonia MAILLARD** Cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 7^{er} Juin 2021.

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé,

Sonia MAILLARD



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie
Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

DECISION N°11-2021 Relative aux Lignes Directrices de Gestion pour la période de 2021-2025

Eric GIRARDIER, Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'article 26 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 86 (créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – art 30),
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2017-1419 du 28 novembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement en date du 17 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025 sont arrêtées conformément au document joint à la présente décision en date du 26 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet le lendemain de leur promulgation par décision du directeur général de l'établissement.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans un délai de 2 mois suivant la publication de la présente décision. En application des dispositions réglementaires des articles R. 421-1 et R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maubeuge, le 26 juillet 2021.

Destinataires :
Espaces RH et direction
Site intranet : Direction générale/Décisions
Recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Directeur Général,

